



ARR_0521_2026

acte publié le 10.08.2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR LE COMPTE DE MADAME BENEULT ET DE MONSIEUR ROVEZZO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame BENEULT Marina et de Monsieur ROVEZZO Vincent en date du 31 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un mariage au droit de l'Eglise St Ouen sis rue de la République à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Madame BENEULT Marina et de Monsieur ROVEZZO Vincent sont autorisés à neutraliser 4 emplacements sur les places de stationnement réglementaires pour permettre le stationnement des véhicules immatriculés : FV – 599- MS, GJ – 474-QL, EF – 099 – GK et FG – 045 - EM de part et d'autre de l'entrée de l'église St Ouen Rue de la République à Pont-Audemer, le samedi 12 Septembre 2026 à partir de 13 h 30 et ce jusqu'à 17 heures, afin de stationner des personnes à mobilités réduites assistants à leur mariage.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 11 Septembre 2026 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, Madame BENEULT Marina et Monsieur ROVEZZO Vincent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 août 2026

Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'PONT-AUDEMER' at the top and '(EURE)' at the bottom, flanked by two stars.

Alexis DARMOIS